



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/1999/L.14
3 novembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Cinquième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Points 4 et 7 de l'ordre du jour

EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES AUTRES
DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

PRÉPARATIFS EN VUE DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO

(DÉCISION 8/CP.4)

Proposition du Président

Décision 1/CP.5

Mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 1/CP.4, par laquelle elle se disait déterminée à renforcer l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à préparer la future entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et résolue à maintenir la dynamique politique à cet effet,

Rappelant en outre sa détermination à faire la preuve d'avancées substantielles sur chacune des questions dont traitait le Plan d'action de Buenos Aires, dans les délais correspondants,

Encouragée par la progression notable des activités indiquées dans le Plan d'action de Buenos Aires,

1. Décide de poursuivre ces travaux dans l'esprit de progrès dont elle a fait preuve à sa session en cours;

2. Prie ses organes subsidiaires d'intensifier les travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de prendre, à sa sixième session, des décisions sur les questions inscrites au Plan d'action de Buenos Aires;

3. Prie son Président de donner, avec le concours du Bureau, des orientations aux organes subsidiaires; de prendre toutes les mesures voulues pour intensifier le processus de négociation sur toutes les questions; et de recommander une organisation efficace des travaux de sa sixième session afin de fournir les éléments nécessaires aux décisions à prendre à cette session, comme demandé dans le Plan d'action de Buenos Aires, l'objectif étant, notamment, de faire en sorte que le Protocole de Kyoto entre en vigueur aussitôt que possible;

4. Invite toutes les Parties à apporter à ces travaux préparatoires une contribution technique et, selon le cas, financière, notamment pour soutenir suffisamment la participation des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États en développement insulaires;

5. Prie le Secrétaire exécutif de prendre les dispositions nécessaires à ce programme de travail intensifié et de fournir à ce dernier un appui technique.

.. ième séance plénière

.. novembre 1999
